



## Résiliation assurance vie agf idealis

Par **Nadine**, le **08/07/2008** à **19:17**

Bonjour !

J'ai souscrit 1 contrat d'assurance vie (AGF IDEALIS) datée du 23/04/08. J'ai reçu une lettre (simple) datée du 18/06/08 disant qu'ils leur manque **un des exemplaires** signé des dispositions particulières.

AGF n'ayant pas reçu tous les documents signés puis-je encore renoncer à mon contrat ?

J'ai déjà versé par chèque 180€ (2X75€+30€ frais).

Si c'est encore possible que dois-je faire apparaître dans ma lettre de résiliation ?

Je sais que le délai de rétractation est de 30 jours mais comme le dossier n'est pas complet (il manquerait un exemplaire signé des dispositions particulières), je pensais m'appuyer sur ce fait pour renoncer au contrat.

En vous remerciant

Par **Visiteur**, le **08/07/2008** à **19:32**

Bonjour,

Le délai légal de renonciation est normalement de 30 jours, il est donc dépassé, mais que la compagnie ne possède pas les conditions particulières revêtues de votre signature est étonnant.

Donc, mais cela n'engage que moi, je pense que vous pouvez leur répondre (RECOMMANDE) que vous ne souhaitez pas donner suite au contrat et que vous demandez

le remboursement SANS FRAIS du montant versé.

Bien cordialement